

**Bureau du 26 février 2007**

**Décision n° B-2007-4977**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition des lots n° 1, 5, 6, 11 et 14 appartenant à la SCI Vent divers dans un bâtiment en copropriété situé 19, rue Léon Chomel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir les lots n° 1, 5, 6, 11 et 14 de la copropriété située 19, rue Léon Chomel à Villeurbanne, appartenant à la SCI Vent divers en vue de la réalisation du projet de restructuration de l'îlot délimité par les rues Léon Chomel, Jean Bourgey, Francis de Pressensé, le cours Emile Zola et le passage Rey. Dans cette copropriété, la Communauté urbaine est déjà propriétaire de 9 lots sur 16 et de 462/1 000 des parties communes générales. Il s'agit :

- d'une cave en sous-sol formant le lot n° 1 et les 2/1 000 des parties communes générales,
- d'un local commercial de 28 mètres carrés au rez-de-chaussée du bâtiment A, libre de toute occupation ou location, formant le lot n° 5 et les 50/1 000 des parties communes générales,
- d'un local de 58 mètres carrés au rez-de-chaussée du bâtiment A, libre de toute occupation ou location, formant le lot n° 6 et les 60/1 000 des parties communes générales,
- d'un appartement de 47 mètres carrés environ au 1er étage du bâtiment A, occupé, formant le lot n° 11 et les 96/1 000 des parties communes générales,
- d'un local de 70 mètres carrés sur cour, libre de toute occupation ou location, formant le lot n° 14 dans le bâtiment B et les 39/1 000 des parties communes générales.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits locaux seraient acquis au prix de 180 000 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des lots n° 1, 5, 6, 11 et 14 dans un bâtiment en copropriété situé 19, rue Léon Chomel à Villeurbanne et appartenant à la SCI Vent divers.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1208 le 10 janvier 2007 pour la somme de 8 500 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération n° 1208 pour un montant de 180 000 € pour l'acquisition et de 3 010 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,